

Nouvelles récentes concernant les programmes gouvernementaux

Le gouvernement du Canada propose des changements à la SSUC et l'instauration de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer. Nous attendons l'adoption de ces changements, à savoir :

Dernières nouvelles concernant le prolongement de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

- Si le programme de subvention salariale a déjà été prolongé jusqu'en juin 2021, les changements actuels prévoient un gel des taux actuels jusqu'au 19 décembre 2020.
- Pour plus de renseignements, veuillez poursuivre la lecture [du document d'information ICI](#).

Subvention d'urgence du Canada pour le loyer – La SUCL réglerait jusqu'à 65 % du loyer de l'entreprise, des impôts fonciers, de l'assurance générale ou des paiements d'intérêt hypothécaire mensuels.

- Ce programme vient soutenir les entreprises, les organismes sans but lucratif et les organismes de charité qui continuent de subir les effets négatifs de la crise sanitaire. [Le document d'information se trouve ICI](#).

Il y a aussi une nouvelle mesure de [soutien en cas de confinement](#) qui pourrait fournir 25 % de plus en subvention pour le loyer, les impôts fonciers, l'assurance générale ou les paiements d'intérêt hypothécaire si l'entreprise est obligée de fermer par suite d'une ordonnance de confinement.

Autres soutiens gouvernementaux

- Le nouveau [site Web du Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires](#) a été lancé. Le programme a pour objet de susciter des changements véritables et d'aider davantage de personnes noires à réussir.
- Pour contribuer à ralentir la progression de la COVID-19 et à déconfiner l'économie en toute sécurité, téléchargez l'appli **Alerte COVID** [ici](#).
- [Programme CanExport PME réaménagé](#) – subventions pour aider les entrepreneurs à percer dans de nouveaux marchés étrangers. Le nouveau programme comprend aussi un volet soutien pour les entrepreneurs autochtones et les femmes propriétaires de petites entreprises. Faites votre demande [ici](#).
- Le programme [Exportation créative Canada](#) accepte aussi des demandes jusqu'au 25 novembre. Les activités d'exportation envisagées doivent représenter un total d'au moins 300 000 \$ et, compte tenu de l'actuelle conjoncture de la COVID-19, les projets qui consistent seulement en des déplacements ne seront probablement pas retenus dans le processus d'évaluation.

Discours du Trône –Quelques points saillants

La semaine dernière à l'occasion de son discours du Trône, le gouvernement fédéral a énoncé ses priorités pour le plan de relance économique. L'ACD se réjouit d'apprendre que le gouvernement a promis de soutenir les arts de la scène, de prendre des mesures nouvelles pour appuyer la contribution des Canadiens d'origine africaine dans le domaine des arts, d'investir dans un régime national de garderie et d'apprentissage préscolaire et d'élaborer un Plan d'action pour les femmes dans l'économie. [Cliquez ICI pour plus de détails.](#)

La Prestation canadienne d'urgence COVID-19 devient la Prestation canadienne de la relance économique

Le gouvernement a décidé, comme promis, de créer ou de modifier ses [prestations liées à la COVID-19](#).

Comme nous l'avions signalé le mois dernier, une nouvelle prestation vient remplacer la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Ainsi, la nouvelle **Prestation canadienne de la relance économique (PCRÉ)** prévoit le versement de 500 \$ par semaine jusqu'à concurrence de 26 semaines aux travailleurs autonomes ou non admissibles aux prestations d'assurance-emploi (AE) qui ont besoin de soutien du revenu. Signalons que les limites relatives au revenu admissible sont différentes de celles qui s'appliquaient à la PCU. Ainsi, les bénéficiaires ont droit à un maximum de 38 000 \$ pour 2020 ou 2021, après quoi ils doivent rembourser 50 cents sur chaque dollar de revenu acquis pendant l'année en question et excédant 38 000 \$, jusqu'à concurrence du montant total des prestations de relance économique acquises pendant l'année.

Le programme **d'assurance-emploi (AE)** a été simplifié. Au chapitre des changements, citons la réduction du nombre d'heures de travail exigé à un minimum de 120, un crédit unique d'heures assurables, rétroactif au 15 mars, pour les demandeurs qui n'ont pas pu faire valoir leur cas en raison d'un nombre d'heures insuffisant, et des prestations minimales de 500 \$ avant impôt.

Pour les Canadiens qui ne peuvent pas travailler parce qu'ils doivent s'occuper d'un enfant, d'un membre de la famille ou d'une personne à charge, la **Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants** prévoit le versement de 500 \$ par semaine jusqu'à concurrence de 26 semaines par ménage étalées sur un an.

Une nouvelle **Prestation canadienne de maladie pour la relance économique** sera accessible aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de travailler parce qu'elles sont malades ou qu'elles doivent s'isoler à cause de la COVID-19 à raison de 500 \$ par semaine pendant deux semaines au maximum, dans une année.